

Le Guide des bonnes pratiques

Des Point-justice

2026



Conseil Départemental de
l'accès au droit du Var

C.D.A.D.
Var

LABELLISATION

Logo et labellisation



Logo C.D.A.D. du Var



Logo Point-justice

Définition et cadre du **point-justice**

Les points-justice s'inscrivent dans le cadre du service public de l'accès au droit, **piloté au niveau départemental** par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Ils constituent des lieux d'accueil ouverts à tous, permettant d'obtenir :

- une information juridique,
- une orientation vers les professionnels compétents,
- des consultations juridiques.

À ce titre, les structures intégrées au réseau bénéficient de la labellisation « point-justice », qui constitue une marque nationale garantissant un socle commun de qualité de service.

Principes fondamentaux de la labellisation

La labellisation « point-justice » implique le respect de principes essentiels;

Accessibilité universelle

Le service doit être :

- ouvert à tous
- **sans condition de domiciliation**
- accessible aux personnes en situation de handicap
- proposé dans des locaux adaptés et identifiables
- tous les usagers doivent être traités de manière égale

En conséquence, aucune restriction ne peut être appliquée en fonction du lieu de résidence des usagers.

Gratuité de principe

Les prestations délivrées dans les point-justice sont gratuites pour les usagers.

Confidentialité des entretiens

Les échanges avec les usagers doivent être strictement confidentiels. Cela implique :

- des espaces adaptés garantissant la discrétion
- des bureaux dédiés aux consultations
- une organisation permettant d'éviter toute divulgation d'informations



Les permanences organisées par le CDAD

(avocat, notaire...)

Organisation des permanences

- Les permanences sont organisées sur une base de :
→ **3 heures.**
- → 1 rendez-vous toutes les 15 à 20 minutes
- Les créneaux doivent être répartis de manière fluide afin d'assurer un bon déroulement des consultations.
- **permanence de 3h** : soit 12 usager (15 minutes de rdv) ou 9 usagers pour 20 minutes (pas plus long)

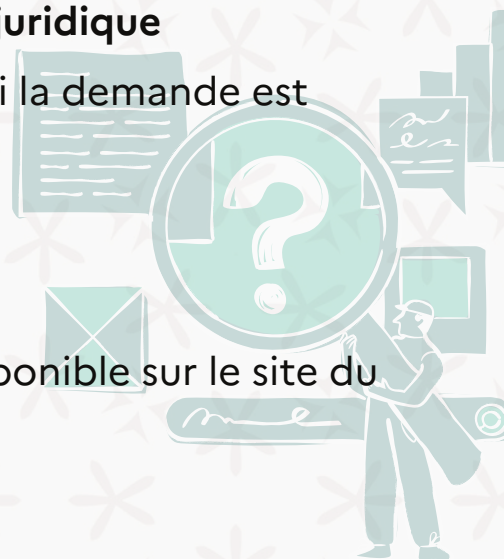
Vérification de la demande de l'utilisateur

Avant de fixer un rendez-vous :

- Vérifier que la **demande relève bien du domaine juridique**
- Ne pas orienter vers une permanence juridique si la demande est uniquement sociale

En cas de doute :

- se référer au **Guide varois de l'accès au droit** (disponible sur le site du CDAD) www.cdad83.fr
- ou contacter le CDAD :
 - ☎ par téléphone (tous les matins) 04.22.80.15.21 - ligne directe de Mme ZANETTI Marine : 04.22.80.15.20
 - ✉ par mail : cdad-var@justice.fr - marine.zanetti@cdad83.fr



Les permanences

Situation particulière : usager déjà assisté par un avocat

- **Toujours demander à l'utilisateur s'il a déjà un avocat / notaire**

Si OUI :

- ne pas lui donner de rendez-vous en permanence
- l'inviter à se rapprocher de son avocat / notaire

En cas de difficulté avec son avocat :

- orienter vers le CDAD qui expliquera que pour une question déontologique, l'avocat / notaire de permanence dans le cadre du C.D.A.D ne peut recevoir l'utilisateur pour vérifier le travail de son confrère ou pour un second avis. (Dans le cas d'une demande de second avis, il appartient à l'utilisateur de prendre un rendez-vous avec un avocat / notaire en dehors du cadre des points justice.)
- Dans le cas où l'utilisateur se trouverait en difficulté avec son avocat / notaire, le CDAD expliquera les démarches possibles.



Les permanences

Si la compétence n'est pas disponible sur votre point-justice :

→ orienter vers un autre point-justice

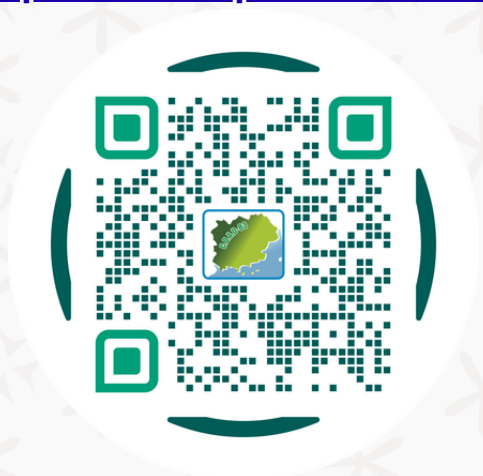
Exemple :

Droit du travail (litige employeur / salarié)

→ orientation vers une structure compétente (les différent cadres sont disponible en un coup d'oeil sur la plaquette des permanences ou sur le guide de l'accès au droit du Var.)

Le CDAD du Var reste à votre écoute tout au long de l'année pour vous aider dans la prise en charge des permanences juridiques gratuites.

[plaquette des permanences](#)



[guide varois de l'accès au droit](#)

Gestion administrative des permanences

Tampon et complétude

Lors de la permanence :

- Tamponner l'ordre de mission
- Vérifier que la fiche statistique est complétée
- Inscrire : l'heure de départ de la permanence sous votre tampon.

À indiquer :

→ dans la case "*structure d'accueil*", au-dessus du tampon

- Ne pas conserver la fiche statistique que le professionnel doit remettre au CDAD du Var.

Vous devez **impérativement tamponner** :

- l'ordre de mission en vigueur et la fiche statistique actualisée

Ces documents sont disponibles :

- sur le site du CDAD (menu « Les documents »)
- sur l'intranet des Barreaux.
- Le CDAD du Var peut également vous les communiquer par mail.

VISAS		
Visa de l'ordre des avocats Barreau de Toulon	Point Justice Structure d'accueil	CDAD du Var
		

Gestion administrative des permanences

Transmission des informations à l'avocat

Une fois le **listing des rendez-vous de la permanence établi** :

- vous devez **transmettre ce listing à l'avocat** / notaire / commissaire de justice de permanence

Ce listing doit impérativement comporter :

- les créneaux de rendez-vous,
- les thématiques / sujets à aborder lors de chaque entretien.

Cela permet à l'avocat d'anticiper les consultations et de se tenir informé des éventuelles évolutions législatives ou jurisprudentielles liées aux sujets traités.

Modalités d'envoi

- Le listing doit être envoyé à l'adresse mail du professionnel intervenant indiquée sur le planning annuel.
- Le CDAD du Var doit systématiquement être mis en copie du mail. cdad-var@justice.fr



FICHE MÉMO

BONNES PRATIQUES POINT-JUSTICE



AVANT LA PERMANENCE

- Envoyer le planning au professionnel
- Ajouter horaires et thématiques
- Mettre le CDAD en copie cdad-var@justice.fr



ACCUEIL DES USAGERS

- Permanences ouvertes à tous
- Aucune domiciliation
- Ne pas réserver aux habitants de la commune



APRES LA PERMANENCE

- Tamponner l'ordre de mission (modèle en vigueur)
- Tamponner la fiche statistique (modèle en vigueur)
- Ajouter l'heure de départ de l'avocat dans la case structure d'accueil



FICHE STATISTIQUE

- Vérifier qu'elle est complétée par l'avocat
- Ne pas la conserver



RAPPEL IMPORTANT

- Accueil neutre et professionnel
- Confidentialité des échanges
- Égalité de traitement
- Contacter le CDAD en cas de doute

cdad-var@justice.fr

04.22.80.15.21 (accueil CDAD uniquement le matin)

04.22.80.15.20 (directrice adjointe - toute la journée)



**Vous pouvez également utiliser le
guide de l'accès au droit Varois afin
de vérifier les possibilité
d'orientation
disponible sur : www.cdad83.fr**



04 22 80 15 21



114 Av. Lazare Carnot, 83100 Toulon



cdad-var@justice



www.cdad83.fr